



CAPA d'installation des certifiés – 29 Janvier 2019

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous sommes aujourd'hui réunis afin de procéder à l'installation de la CAPA des professeurs certifiés de l'académie de Toulouse, issue des élections de décembre 2018, alors que 4 groupes de travail issus de cette même CAPA se sont déjà réunis !

C'est pourquoi avant d'en venir aux 2 points qui vont nous occuper cet après-midi, à savoir le vote du règlement intérieur qui va poser le cadre du dialogue social à venir et la désignation des représentants des personnels aux commissions de réforme, nous souhaitons faire un bilan rapide du contexte que nous connaissons et en particulier de l'état, justement, de ce dialogue social de façon générale et plus particulièrement dans notre académie.

C'est dans un contexte de crise sociale aiguë que nous siégeons aujourd'hui, crise dont les causes sont à rechercher dans une politique qui a abandonné depuis trop longtemps certains territoires, qui, dans son refus de régler la question de la justice sociale, a condamné de trop nombreuses personnes à la pauvreté ; **crise encore attisée par une politique arrogante qui a piétiné le dialogue social, ridiculisé les luttes jusqu'ici engagées, qui a méprisé les corps intermédiaires.**

Face à cette crise, les réponses, bien tardives, ne sont pas à la hauteur ; pire, elles persèverent de manière irresponsable dans le modèle pourtant réprouvé. Il est toujours question de réforme de la Fonction Publique en des termes qui sont inacceptables ; il est toujours question de fusion des académies après celle des Régions ; il est toujours question de réforme des retraites, il est toujours question d'obstination dans une réforme du lycée accentuant inégalités et injustice sociale... quand **c'est davantage de protection, de justice et de solidarité qui sont demandées et attendues.**

Plus localement, cette CAPA fait suite à des élections qui ont été marquées par des dysfonctionnements inacceptables au plan matériel. Et pourtant le taux de participation pour notre profession a été plus important qu'à l'élection précédente, ce qui prouve l'attachement des collègues au paritarisme et leur confiance dans leurs représentants des personnels.

Nous formulons donc en ce début d'année des vœux :

- **Le vœu que les conditions matérielles d'exercice de notre mandat soient plus respectueuses** des délais que cela n'a été le cas l'année passée et encore en ce début de mandat (retard dans la transmission des documents, salles trop petites pour siéger, nombre de journées prévues insuffisant)
- **Le vœu que « toutes facilités » nous soient effectivement données pour nous permettre de remplir nos attributions, à savoir « toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de nos missions »** comme le prévoit l'article 39 du décret 82-451. Vous nous avez refusé l'accès aux dossiers des collègues qui n'ont pas demandé de révision de leur appréciation finale alors que vous avancez un exercice comparé. L'année passée lors d'une CAPA pour titularisation vous nous avez refusé la lecture en séance d'un rapport d'inspection

pour une collègue qui avait un avis négatif.

- **Le vœu que le principe fondamental d'égalité de traitement soit une réalité.** En effet l'année passée vous avez accepté de déroger à une règle que vous aviez vous-même édictée pour une conjointe de chef d'établissement alors que dans le même temps vous avez refusé de prendre en considération des dossiers handicap que vous avez jugés hors délais alors même qu'ils avaient été envoyés par l'établissement des agents concernés. L'année passée encore vous avez proposé une affectation définitive à une collègue dans un établissement dérogeant au principe du barème qui s'impose à tous.
- **Le vœu que le dialogue social soit restauré dans l'intérêt des collègues que nous représentons.** Lorsque Mme La Rectrice « prend une décision contrairement à l'avis ou à la proposition émis par la commission, elle doit informer la commission des motifs qui l'ont conduite à ne pas suivre l'avis ou la proposition. » (art.31 décret 82-451). L'année passée suite à la CAPA d'accès à la Hors Classe Mme La Rectrice a pris une décision contraire à l'avis de la CAPA et nous attendons encore les motifs qui l'ont conduite à faire ce choix. Enfin un GT « évaluation/rendez-vous de carrière » devait être réuni pour tous les corps le 18 décembre 2018. Il a été reporté et n'a finalement pas eu lieu.

Concernant les deux points qui vont nous occuper maintenant.

Tout d'abord le vote du règlement intérieur. Il est temps ! Nous avons siégé lors des 4 groupes de travail précédents sans règlement intérieur ! Cela a permis à un représentant des personnels PLP de siéger à un groupe de travail qui concernait les agrégés et certifiés.

Nous ne pouvons que nous féliciter que la règle s'applique à tous.

Par contre, vous souhaitez ajouter dans le règlement intérieur un paragraphe qui est un copier-coller d'un décret fonction publique qui prévoit de siéger en commission restreinte pour les articles 55, 58, 67, 45 et 48, 60 et 70 ainsi que sur les refus de temps partiels et pour congé (pour formation syndicale).

Ce n'est absolument pas adapté à nos corps ; nos statuts particuliers nous permettent de déroger à ce décret.

C'est incompréhensible ou en tous cas prématuré ! En effet à aucun moment nous ne siégeons avec nos supérieurs hiérarchiques dans une même CAPA (comme c'est le cas pour certaines administrations, ce qui justifierait votre proposition).

Pour les mutations, les détachements (vus au niveau national), pour les refus de temps partiels ce n'est pas applicable. Vous allez devoir convoquer tous les commissaires paritaires et les faire sortir à tour de rôle : les classes normales lorsque nous examinerons la mutation ou le refus de temps partiel d'un collègue hors classe ou les classes exceptionnelles lorsqu'on examinera la situation d'un collègue classe normale...

Pour l'article 58, le décret évoque l'avancement de grade et non l'avancement accéléré d'échelon tel que nous serons appelés à les examiner en CAPA.

Enfin et plus grave c'est nier les résultats aux élections et la représentation sortie des urnes. Dans certaines CAPA, notamment chez les certifiés, certaines organisations syndicales seront, de fait, purement et simplement exclues. C'est un mépris de la pluralité !

Nous ne comprenons pas cette précipitation à vouloir faire appliquer, pour notre profession, au mot près, un décret qui date pourtant de 1982. Le SNES vous demande d'attendre.

Enfin concernant les commissions de réforme, comme nous l'avions déjà proposé en 2014 nous souhaitons en tant qu'organisation majoritaire, pouvoir représenter les collègues dans chaque département. Nous proposerons donc un titulaire et un suppléant pour chaque département.